

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 avril 2026

-----  
**N°20260422.D06**

**Objet : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (10) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTE EXCUSÉE : (1)

- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement

Vu la loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 12 octobre approuvant la nouvelle convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public

Vu la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et celle du Département de la Gironde du 8 décembre 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33

## EXPOSE

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) est un fonds d'aides destinées aux personnes et familles visées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

La gestion de ce Fonds est confiée à un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Celui-ci établit un règlement intérieur posant le cadre d'intervention du FSL ainsi que les conditions d'octroi des aides qui lui sont associées. Ce dispositif prévoit :

- *A l'entrée du logement :*

- de fournir une garantie aux impayés de loyer,
- le paiement du dépôt de garantie,
- une prise en charge de frais liés au relogement tels que le premier mois de loyer, les frais d'agence, l'assurance multirisque habitation, la location de véhicule dédié au déménagement.

- *En cours de bail :*

- des aides au règlement de dettes de loyer et de dettes d'assurance locative,
- des aides au paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, fuel, bois, cuve...), d'eau (consommation et/ou assainissement) ou de téléphone.

L'aide est accordée sous forme de subvention et/ou de prêt sans intérêt. Elle est appréciée en fonction de la situation du demandeur et du montant de la dette concernée par la demande d'aide. L'attribution de ces aides est décidée en Commission pluripartenariale.

Chaque commission du Fonds de Solidarité Logement, compétente pour les dossiers relatifs au maintien dans le logement et les dossiers d'appels aux décisions, est composée de représentants des diverses institutions membres du GIP et/ou participant à son financement.

Le CCAS d'EYSINES abonde chaque année le GIP FSL via une convention financière calculée au regard du nombre d'habitants sur la commune.

Pour l'année 2024, sur le territoire d'Eysines, ce sont :

- 77 foyers soutenus dans le cadre d'un accès ou d'un maintien dans un logement, pour un peu plus de 33 000 € d'aides et de prestations remboursables accordées
- 103 foyers soutenus dans le règlement de factures liées aux dépenses d'énergie, pour un peu plus de 52 000 € d'aides et de prestations remboursables accordées.

Il convient de désigner 2 Administrateurs du CCAS d'EYSINES, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au sein de ce Groupement.

Chaque Administrateur peut être candidat et Madame la Présidente invite donc les membres présents à faire acte de candidature.

Le mandat de ces membres expire avec leur mandat d'Administrateur du CCAS.

Madame la Présidente recueille la/les candidature(s) de :

- M GILBERT Alain
- Mme MC NAB Anne-Gaëlle

Ces candidatures sont soumises au vote des Administrateurs.

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de voix « pour » : 10
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 10

**Après en avoir délibéré et sur la base des résultats du vote organisé, le Conseil d'Administration :**

- désigne M GILBERT Alain en qualité de représentant titulaire du CCAS d'EYSINES au GIP FSL pour la durée de son mandat d'Administrateur du CCAS
- désigne Mme MC NAB Anne-Gaëlle en qualité de représentante suppléante du CCAS d'EYSINES au GIP FSL pour la durée de son mandat d'Administrateur du CCAS
- autorise la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

  
Christine BOST

